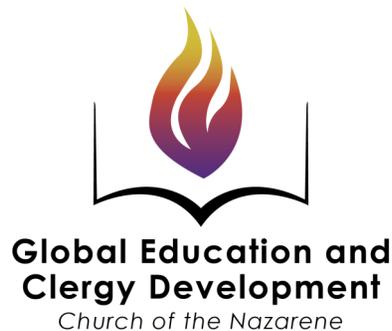


# Prêts à vous aider

LE DÉVELOPPEMENT MONDIAL DU CLERGÉ s'engage pour soutenir chacune des six régions du monde de l'Église du Nazaréen afin d'aider les membres du clergé à intégrer la formation continue dans leur pratique ministérielle régulière. Nous sommes joignables à l'adresse [pastor@nazarene.org](mailto:pastor@nazarene.org) ou au numéro gratuit pour les U.S.A. 800-306-7651.



# Formation continue



# Nouvelles directives pour le clergé nazaréen

Centre mondial du ministère  
17001 Prairie Star Parkway  
Lenexa, Kansas 66220 USA  
913.577.0500

# Un nouveau critère

La formation continue a toujours été essentielle en vue d'exercer un ministère impliqué, pertinent et efficace. Depuis la décision de l'Assemblée générale de 2013, les membres du clergé nazaréens doivent désormais valider un minimum de 20 heures (qui ne sont pas des "unités de valeur" mais des périodes de 60 minutes) de formation continue chaque année.

Ce critère s'applique à tous les membres du clergé nazaréens, affectés ou non. Sont concernés les ministres ordonnés ainsi que les ministres titulaires d'une habilitation de district qui ont achevé le programme d'études.

## Une priorité partagée

La réalisation d'un minimum de 20 heures annuelles de formation continue est une priorité partagée par

- **les membres du clergé** — qui prévoient de participer à des événements validés de formation continue [par. 514.12 du Manuel] et de rendre compte annuellement de leur progression pour satisfaire à ce critère [par. 527.6];
- **les églises** — qui tentent d'offrir un soutien financier ainsi qu'un congé aux responsables pastoraux qui participent à des expériences validées de formation continue [par. 129.9];
- **l'enseignement supérieur nazaréen** — dont les responsables font tout leur possible pour proposer des opportunités de développement professionnel et personnel aux ministres [par. 231.4];
- **les responsables régionaux** — qui facilitent régulièrement le développement du clergé en organisant des événements à grande échelle ou pour des groupes ciblés; et
- **les conseils ministériels de district** — qui font la promotion des opportunités de formation continue [par. 231.4] et qui accompagnent les personnes qui n'ont pas satisfait à ce critère pendant deux années consécutives afin de les aider à développer un projet pour y parvenir [par. 527.6].

# Une nouvelle ressource

Les conseils d'église engagés dans un processus de revue du pasteur, en transition pastorale ou qui travaillent avec leur pasteur pour embaucher ou remplacer des adjoints pastoraux salariés, sont également au bénéfice de ce nouveau critère. Dans ces circonstances, les comptes-rendus à jour de la participation du ministre à une démarche de formation continue doivent être pris en compte [par. 527.6].

## Rendre compte de sa participation aux événements de formation continue

Dans la région U.S.A. / Canada, la participation aux activités et aux événements de formation continue doit être notifiée au coordinateur de la formation continue du district concerné. Dans certains cas, les organisateurs d'événements régionaux ou mondiaux envoient une notification de participation au coordinateur de district. Le bureau du développement mondial du clergé évalue les procédures actuelles de notification et teste des méthodes alternatives visant à simplifier l'ensemble de ce processus.

Les membres du clergé nazaréens doivent désormais valider un minimum de 20 heures de formation continue chaque année.

Parmi les exemples d'activités validées de formation continue, nous pouvons citer les séminaires de district, les conférences, les cours de formation continue proposés par des établissements d'enseignement ou des groupes professionnels ainsi que des dialogues professionnels basés sur des lectures avec d'autres membres du clergé. De nombreuses options en ligne (telles que les webdiffusions) sont également acceptables pour la formation continue.